

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE COMMUNE DE FARGUES-SUR-OURBISE

RESUME NON TECHNIQUE

Pièce 1.2

SIRE Conseil

Chef de projet : Thomas SIRE

14, rue de la Fontaine

47 160 DAMAZA ?

Tél. : 06 12 83 69 35

contact@sire-conseil.fr

Tampon de la communauté de communes	Tampon de la commune	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc Badiane

Chef de projet :

Etienne BADIANE

Chargée d'études :

Pauline LEROUX

1, rue des Lavandes

32220 LOMBEZ

06 80 43 26 46

contact@urbadocbadiane.fr

PLUi APPROUVE : 07 février 2014

DELIBERATION : 09 mai 2023

ENQUETE PUBLIQUE :

APPROBATION :

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1 LES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FARGUES SUR OURBISE	5
1.1 Présentation du territoire communal	5
1.2 Les objectifs du projet photovoltaïque	5
1.3 Intérêt du projet photovoltaïque	7
2 PRESENTATION DU PROJET	9
3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	12
3.1 Les modifications apportées au règlement graphique	12
3.2 Les modifications apportées au règlement écrit	13
4 EVALUATION DES INCIDENCES	14
5 PROCESSUS ENVIRONNEMENTAL	15
5.1 Compatibilité du projet avec le cadre national	15
5.1.1 Comptabilité du projet avec le cadre national	15
5.1.2 Présentation du projet de la Loi Climat et Résilience en termes de consommation d'espaces	15
5.1.3 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	15
5.2 Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes opposables	15
5.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine	15
5.2.2 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	16
5.2.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)	16
5.2.4 Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET)	16
5.2.5 Plan de prévention des risques (PPR)	16
5.2.6 Plan départemental et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	16
5.3 Etat initial de l'environnement, impacts et mesures	16
5.4 Articulation du projet avec le PLU	17
5.4.1 Le règlement graphique du PLU	17
5.5 Evaluation des incidences cumulées sur le PLU	17
5.5.1 Incidences cumulées sur la consommation d'espace	17
5.5.2 Incidences cumulées sur l'agriculture	17
5.5.3 Incidences cumulées sur l'environnement	18
5.6 Critères, indicateurs et modalités de suivi	18

PREAMBULE

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, objet de la présente étude est porté par la Société par Action Simplifiée « LA GRAVIERE SOLAIRE ENERGIE », filiale à 100% de la société VOLTALIA.

Société maîtresse d'ouvrage et exploitant le site	
Nom de la société	La Gravière Solaire Energie
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Adresse	84, bd de Sébastopol – 75 003 PARIS
NAF	35 11Z Production d'électricité
Personne représentant la société	
Nom Prénom	DELBOS Patrick
Adresse	45, Impasse de la Draille Parc de la Duranne 13 100 AIX EN PROVENCE

Fondée en France en 2005, Voltalia s'est développée pour devenir un producteur d'énergie et un fournisseur de services international.

La société est spécialisée dans les solutions d'énergies renouvelables qui permettent à ses clients de s'inscrire dans le mouvement mondial de la transition énergétique et écologique. Le but de la société est « **d'améliorer l'environnement mondial en favorisant le développement local** ».

Voltalia est un acteur international des énergies renouvelables.

Voltalia est à la fois un producteur d'énergie indépendant à partir de ses propres centrales et un prestataire de services sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Voltalia est présent sur 5 technologies et dans les services.

EOLIEN	SOLAIRE	HYDRO	BIOMASSE	STOCKAGE
La force du vent permet de produire de l'électricité dans des éoliennes. Cette énergie présente des facteurs de charge plus élevés que le solaire, mais nécessite un temps de développement et des investissements Généralement supérieurs.	L'énergie est produite grâce à la lumière du soleil captée par des panneaux photovoltaïques. La baisse majeure des coûts rend le solaire de plus en plus compétitif, partout où il y a du soleil.	Historiquement, l'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable. Elle permet également d'effectuer du stockage. Voltalia se spécialise dans la petite hydro au fil de l'eau, sans barrages.	Grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales, notamment le bois, la biomasse permet de produire de l'électricité en continu, tout en portant une attention particulière à la gestion durable des ressources.	Le stockage d'énergie permet notamment de compenser la nature intermittente des énergies renouvelables. Aujourd'hui, le stockage par batteries est la solution la plus couramment utilisée.
SERVICES				
Voltalia développe et propose des services sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable, du développement à l'exploitation-maintenance, en passant par la fourniture d'équipements et la construction. Ces services sont réalisés par Voltalia pour son compte propre et pour le compte de clients tiers.				

L'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été confiée au groupement de bureaux d'études ci-dessous :



UrbaDoc Badiane est un bureau d'études spécialisé dans la réalisation de documents d'urbanisme. Il travaille avec les collectivités locales pour les accompagner à aménager et penser durablement les territoires de demain.

Le bureau d'études apporte aujourd'hui une réponse précise aux diverses problématiques qui émanent des métiers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

UrbaDoc Badiane vient en appui technique aux collectivités territoriales. Il apporte un savoir-faire et une réponse dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement durable des territoires (Assainissement, planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Son rôle consiste à accompagner les élus, les partenaires privés et associatifs dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

Il joue également un rôle fondamental dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets urbains et ruraux.

Etienne BADIANE, est diplômé de l'enseignement supérieur de type Doctorat en Urbanisme et Aménagement. Il est également spécialisé en gestion et dynamisation du développement local.

Etienne BADIANE a réalisé pour des collectivités locales françaises de nombreuses études d'urbanisme et d'aménagement sur des territoires avec des spécificités différentes.

Pour la mission proposée, Etienne BADIANE directeur, assisté par Pauline LEROUX, chargée d'études sera l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne.



SIRE Conseil est un cabinet indépendant, qui s'appuie sur l'engagement et l'expertise de professionnels passionnés. Fondée en 2019 à l'initiative de Thomas SIRE, ingénieur écologue, l'entreprise intervient dans le domaine de l'environnement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme représente la spécialité du cabinet.

Les relations complexes qui existent entre aménagement du territoire et préservation du cadre de vie nécessitent une approche transversale qui ne peut être appréhendée que par des spécialistes polyvalents. C'est de cette discipline qu'est « l'environnement urbanistique » dont nous sommes spécialistes. Grâce à des implantations à Angers et Damazan et Blagnac, l'entreprise intervient dans les régions Pays-de-la-Loire, Centre-val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Les relations privilégiées qu'entretient Thomas SIRE avec différents services instructeurs régionaux (notamment les MRAE) ont permis à l'entreprise de construire une méthodologie de travail répondant strictement aux exigences de ces services et ainsi de garantir l'acceptabilité administrative et sociale des projets portés par ses clients.

Par ailleurs, l'entreprise a obtenu en Mai 2020 la qualification pour l'élaboration de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme par l'OPQIBI.

La qualification OPQIBI informe qu'un prestataire possède les capacités de réaliser et a déjà réalisé, à la satisfaction de clients, les prestations dans les domaines de l'ingénierie où il est qualifié.

Elle aide et sécurise ainsi les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrages, publics et privés, dans leurs recherches et sélections de prestataires d'ingénierie compétents.

Pour cette mission, l'entreprise sera représentée par Thomas SIRE.

Titulaire d'un Master 2 d'éco-ingénierie environnementale obtenu en 2008 à l'Université d'Angers, Thomas SIRE dispose aujourd'hui de 15 années d'expérience en gestion de projets environnementaux, acquises en France et au Canada.

Passionné depuis toujours par l'étude de la faune et de la flore, il dispose aujourd'hui de compétences naturalistes dans de nombreux groupes taxonomiques, reconnues par ses pairs notamment en ornithologie, l'herpétologie ou encore l'entomologie.

On lui reconnaît également des compétences de négociation et en animation de réunion, où

ses approches pédagogiques et pragmatiques sont appréciées des élus, partenaires et des services.

Les formations complémentaires qu'il a suivies en gestion de la qualité lui ont permis de construire un système de management de projet garantissant le respect des objectifs, des coûts et des délais des contrats confiés à l'entreprise, selon des standards de qualité élevés. SIRE Conseil est membre de l'Union Professionnelle du Génie Ecologique (UPGE), reconnaissance des compétences de l'entreprise en matière d'écologie fonctionnelle et réglementaire.

1 LES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FARGUES SUR OURBISE

1.1 Présentation du territoire communal

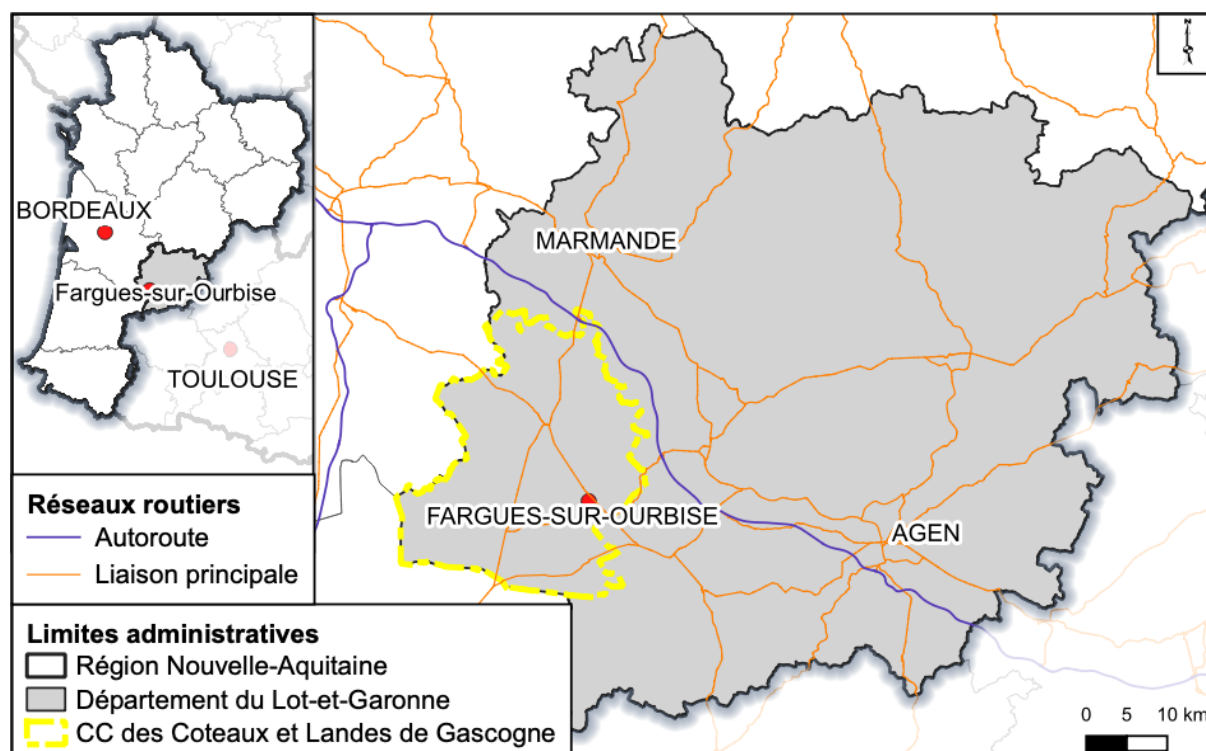


Illustration 1 : Inscription territoriale de Fargues-sur-Ourbise ; UrbaDoc Badiane 2024

Fargues-sur-Ourbise est une commune française située dans le département de Lot-et-Garonne en région Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Fargues-sur-Ourbise est située :

- au nord les communes de La Réunion, Anzex, et Caubeyres ;
- à l'est les communes d'Ambrus et de Pompiey ;
- au sud les communes de Durance et de Bousses ;
- à l'ouest les communes de Houeilles et de Pompogne.

Fargues-sur-Ourbise fait partie de l'aire d'attraction de Casteljaloux, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 14 communes, est catégorisée dans les aires de moins de 50 000 habitants.

Fargues-sur-Ourbise est rattachée à la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

La communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996. Le périmètre de la communauté de communes a été étendu à la date du 31 décembre 2012 aux communes de Casteljaloux et de Caubeyres

La communauté de communes compte 27 communes pour une population de 13 389 habitants en 2020.

Le territoire intercommunal s'étend sur une superficie de 69 520 hectares.

Le territoire communal de Fargues sur Ourbise s'étend sur une superficie de 4 416 hectares.

1.2 Les objectifs du projet photovoltaïque

Le Président de la communauté de communes a été saisi d'une demande du Maire de Fargues sur Ourbise elle même consécutive à la volonté de la société VOLTALIA de créer un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de matériaux.

Plusieurs critères expliquent aujourd'hui le développement des énergies renouvelables :

- Face aux crises climatique et énergétique, la feuille de route du Président de la République et la Première ministre : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles. L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. En effet, les nouveaux nucléaires ne seront pas disponibles avant 2035 et les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de l'économie française, des bâtiments et de la mobilité supposent de produire très vite plus d'énergies renouvelables.
- L'engagement du département de Lot-et-Garonne en faveur de la réduction des émissions des gaz à effet de serre et de la transition énergétique, et l'adoption par l'Assemblée Départementale du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Le contexte favorable au développement des énergies renouvelables, l'engagement de la commission de Régulation de l'Energie qui a décidé de lancer plusieurs appels à projet, la communauté de communes souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement les énergies renouvelables ;
- L'étude d'opportunité de ce projet photovoltaïque élaborée par VOLTALIA, dont les conclusions confirment la pertinence d'installer 16,1 ha de panneaux photovoltaïques sur les 27,4 ha de terrains identifiés pour une production d'énergie de 25 000 MWh/an environ ;
- L'intérêt général de ce projet pour la communauté de communes qui contribuera à la production d'énergie renouvelable avec une puissance installée d'environ 14 MWc. Ce projet s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale afin de permettre la transition énergétique voulue au niveau national et européen, voire internationale ;
- La France s'est engagée à mettre en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- L'inscription de ce projet dans la politique nationale décrite dans l'article L100-4 du code de l'Energie, et plus particulièrement les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et avec pour objectifs intermédiaires, 20% en 2030, et de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 33% en 2030 ;
- La stratégie française pour l'énergie et le climat est détaillée dans la nouvelle PPE, un projet élaboré de manière concertée entre juin 2017 et avril 2020. Cette stratégie de transition énergétique française s'inscrit dans un mouvement plus vaste qui est celui du développement du marché intérieur européen et de la transition énergétique européenne.

Les pays européens se sont collectivement donnés des objectifs ambitieux sur l'énergie et le climat.

La PPE permettra à la France d'atteindre ceux qui lui incombent. Par ailleurs, le renforcement des interconnexions et des échanges avec les pays voisins contribue à transformer et renforcer la sécurité d'approvisionnement du pays.

Cette transition doit être réalisée de façon ambitieuse, en donnant une trajectoire claire, argumentée, allant irréversiblement dans le sens du respect de l'environnement et du climat tout en étant inclusive.

Cette PPE dessine le chemin que le gouvernement va emprunter au cours des 10 prochaines années.

En résumé, la nouvelle PPE prévoit une capacité de production d'électricité renouvelables installées en matière de photovoltaïque comme suit :

Objectifs de la P.P.E déclinés dans le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Puissance installée au 31/12 (en GWc)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Energie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0

Illustration 2 : Objectifs de la PPE

Le projet de parc photovoltaïque participe à son niveau à la mise en œuvre des politiques départementale et intercommunale en faveur de la production d'énergie renouvelable et répond aux objectifs de « lutte contre la précarité énergétique » et « le développement des énergies renouvelables » qui seront portés par le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

1.3 Intérêt du projet photovoltaïque

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La procédure de révision simplifiée du PLU – qui s'appliquait notamment à la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général ayant été supprimée par cette ordonnance.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Le recours à cette procédure, en particulier à la mise en compatibilité par le biais de la déclaration de projet, impose à l'administration de ne pas s'en tenir à considérer le seul objet poursuivi par le projet : elle doit le confronter à l'ensemble des paramètres qui font la cohérence du parti d'aménagement de la commune ou de l'EPCI compétent et ce n'est que lorsqu'il participe de cette cohérence qu'il peut être considéré comme présentant un intérêt général.

De manière générale, la centrale photovoltaïque vise à produire une électricité propre et décentralisée nécessaire à un développement économique durable.

A travers le développement du parc solaire, les élus contribuent directement à l'atteinte des objectifs fixés aux différentes échelles.

Ce projet de parc solaire relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- La contribution au développement de l'économie ;

- La réponse à une demande de production d'énergie locale ;
- La compétitivité de l'énergie ;
- La disponibilité foncière ;
- Le respect de la biodiversité.

Le projet de la commune s'inscrit dans une logique d'intérêt public majeur.

Le parc solaire projeté participe au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1er de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

En effet, la notion d'équipement d'intérêt collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ».

A ce titre, le parc solaire ayant pour seul objectif d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau électrique national, il répond à un besoin collectif de la population.

Le projet photovoltaïque relève donc des installations assurant un service d'intérêt collectif.

Les terrains destinés à accueillir les panneaux photovoltaïques sont situés sur des parcelles exploitées auparavant par la société DSL (cadastrées section AD n°132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 141 et 145) au lieu-dit « La Gravière. Ces parcelles étant jusqu'alors utilisées comme carrière d'extraction de matériaux.

L'étude d'opportunité réalisée par la société VOLTALIA confirme la pertinence d'installer 16,1 ha de panneaux photovoltaïques sur les 27,4 ha de terrains pour une production d'énergie de 25 000 MWh/an environ.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général pour la communauté de communes des coteaux et Landes de Gascogne qui consiste à contribuer à la production d'énergie renouvelable avec une puissance installée d'environ 14MWc.

Ce projet s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale afin de permettre la transition énergétique voulue au niveau national et européen, voire internationale (Lois Grenelle, Programmation Pluriannuelles de l'Energie, Directives Européennes, COP21...) ;

En effet, la France s'est engagée à mettre en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un de deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, avec la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de la consommation énergétique.

Ce projet s'inscrit dans la politique énergétique nationale décrite dans l'article L.100-4 du Code de l'Energie, et plus particulièrement les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et avec pour objectifs intermédiaires, 20% en 2030, et de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 33% en 2030.

La communauté de communes s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce projet porte un réel intérêt général en matière de développement économique et de création d'emplois.

Le projet permettra d'assurer des retombées financières, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables.

2 PRESENTATION DU PROJET

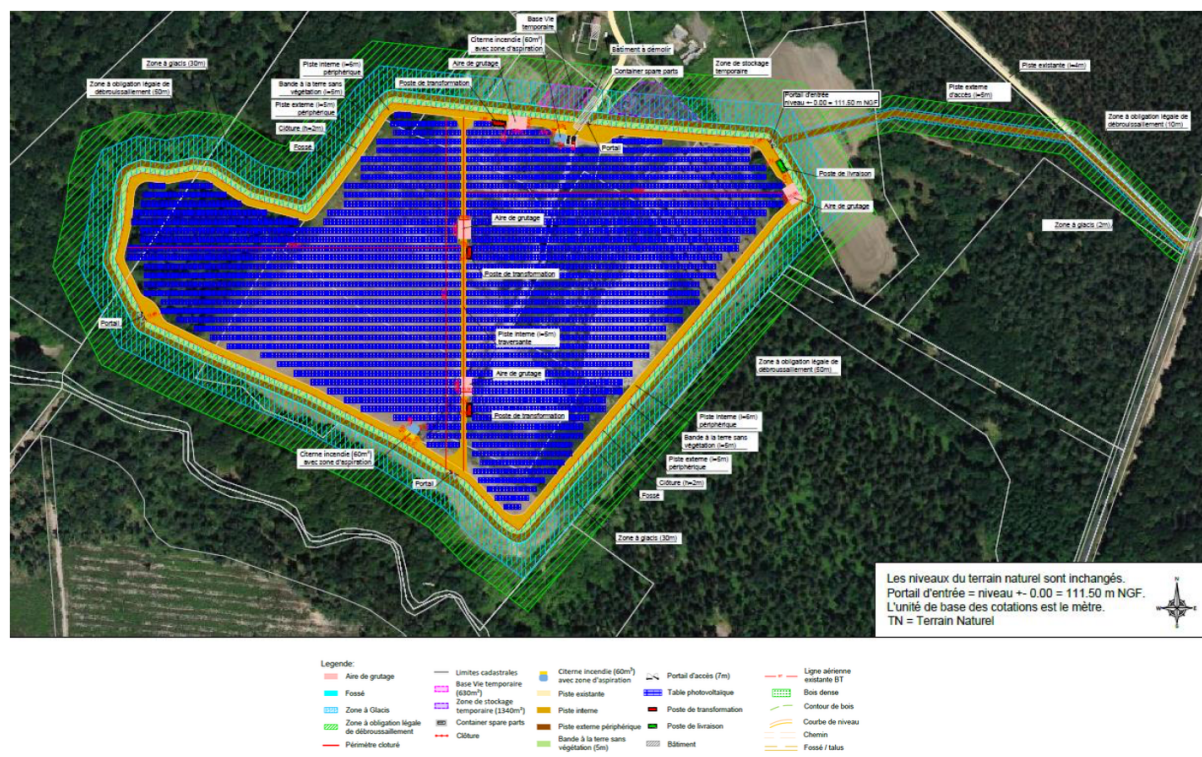


Illustration 3 : Parc d'impact du parc photovoltaïque, Etude d'impact

À vol d'oiseau, la zone d'implantation potentielle est localisée à environ 37 km à l'ouest d'Agen (préfecture du Lot-et-Garonne).

Par rapport aux différentes sous-préfectures du Lot-et-Garonne, elle se situe :

- À environ 30 km au sud de Marmande ;
- À environ 18 km au nord-ouest de Nérac ;
- À une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de Villeneuve-sur-Lot.

La centrale de production d'électricité occupera une surface d'environ 11,5 ha et sera composée des installations suivantes :

- Environ 22 130 modules solaires photovoltaïques fixes de haut rendement, alignés dans un axe Est-Ouest ;
- Structures de support des modules ancrées dans le sol, de préférence par l'intermédiaire de pieux battus ou vis d'ancrage ;
- Réseaux électriques entre les modules, les boîtes de jonction, les postes de transformation jusqu'au poste de livraison ;
- Réseau de communication entre les différents postes de transformation, le poste de livraison ;
- Trois postes de transformation repartis sur la surface du parc solaire pour limiter les longueurs de câbles électriques et un poste de livraison situé lui en limite de clôture, à proximité de l'entrée principale du site ;
- Des pistes internes de 6 m (périphérique) et 5 m (traversante) de large pour permettre de circuler à l'intérieur du site afin de faciliter l'accès aux postes de transformations et aux onduleurs pour les équipes O&M ;
- Une piste périphérique externe de 5m de large, permettant un tour complet de la centrale depuis l'extérieur ;
- Une clôture périphérique d'un linéaire d'environ 1 510 m et d'une hauteur d'environ 2 m ;
- Quatre portails pour permettre l'accès aux différentes zones du parc ;
- Deux citernes d'eau rigide de 60 m³ chacune pour la protection incendie.

Dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque, un hangar existant d'environ 280 m² sera démantelé.

Les caractéristiques du projet se présentent comme suit :

Caractéristiques générales du projet	
Surface clôturée	Environ 11,5 ha
Éléments bâtis	3 postes de transformation, 1 poste de livraison
Puissance totale cible	Environ 14 MWc
Production annuelle envisagée	Environ 18,2 GWh/an
Éléments de sécurisation	Clôture
Caractéristiques techniques des panneaux	
Nombre de modules	Environ 22 130
Dimensions des modules	Environ 1 X 2,4 m
Puissance unitaire	Environ 630 Wc
Hauteur maximale des châssis	Environ 3,3 m

Les principales phases des travaux de construction de la centrale sont les suivantes :

- Bornage des différentes emprises ;
- Balisage des zones d'enjeux écologiques à préserver ;
- Opération de défrichement (coupe à blanc puis rognage ou dessouchage) ;
- Renforcement et viabilisation des accès si nécessaire ;
- Clôture du chantier ;
- Installation d'une base vie complète (vestiaire, bureaux, sanitaires...) ainsi que des aires de stockage et de travail ;
- Création des pistes et nivellement de surface. Les opérations de terrassement seront localisées et se limiteront à la suppression des microreliefs ainsi qu'à la préparation des plateformes d'accueil des postes ;
- Creusement des tranchées pour le réseau électrique DC et AC et du réseau de communication ;
- Ancrage des structures (vis ou pieux) ;
- Pose des panneaux et assemblage mécanique des modules ;
- Raccordement électrique des modules et confection des boîtes de jonction ;
- Installation des câbles dans les tranchées ;
- Installation des postes de transformation ;
- Installation des boîtiers de commande des modules et des éléments de supervision ;
- Mise sous tension et réalisation des essais de mise en service ;
- Réalisation des éventuels aménagements paysagers.

La durée moyenne estimée du chantier est de **8 à 10 mois**. Les travaux n'auront lieu qu'en journée et en semaine.

Traffic routier

Le trafic durant le chantier sera d'environ **100 poids-lourds**, plus des camions légers dont la fréquence sera irrégulière durant les environ 10 mois de chantier.

La phase de livraison des modules et des structures durera quelques semaines.

Au trafic de camions, il faut ajouter les véhicules légers du personnel, soit environ 40 personnes sur une journée en période de pointe, soit environ **15 véhicules légers**.

Base de vie

Une **base vie temporaire** sera installée durant les travaux. Elle sera localisée à l'extérieur de la zone d'implantation du parc photovoltaïque, à proximité de l'accès. Cette base vie aura **une surface de 630 m² environ**, incluant une **zone de stationnement** et comprendra les installations suivantes :

- Vestiaires ;
- Bureaux ;
- Réfectoire ;
- Sanitaires ;
- Parking.

Zones de stockage

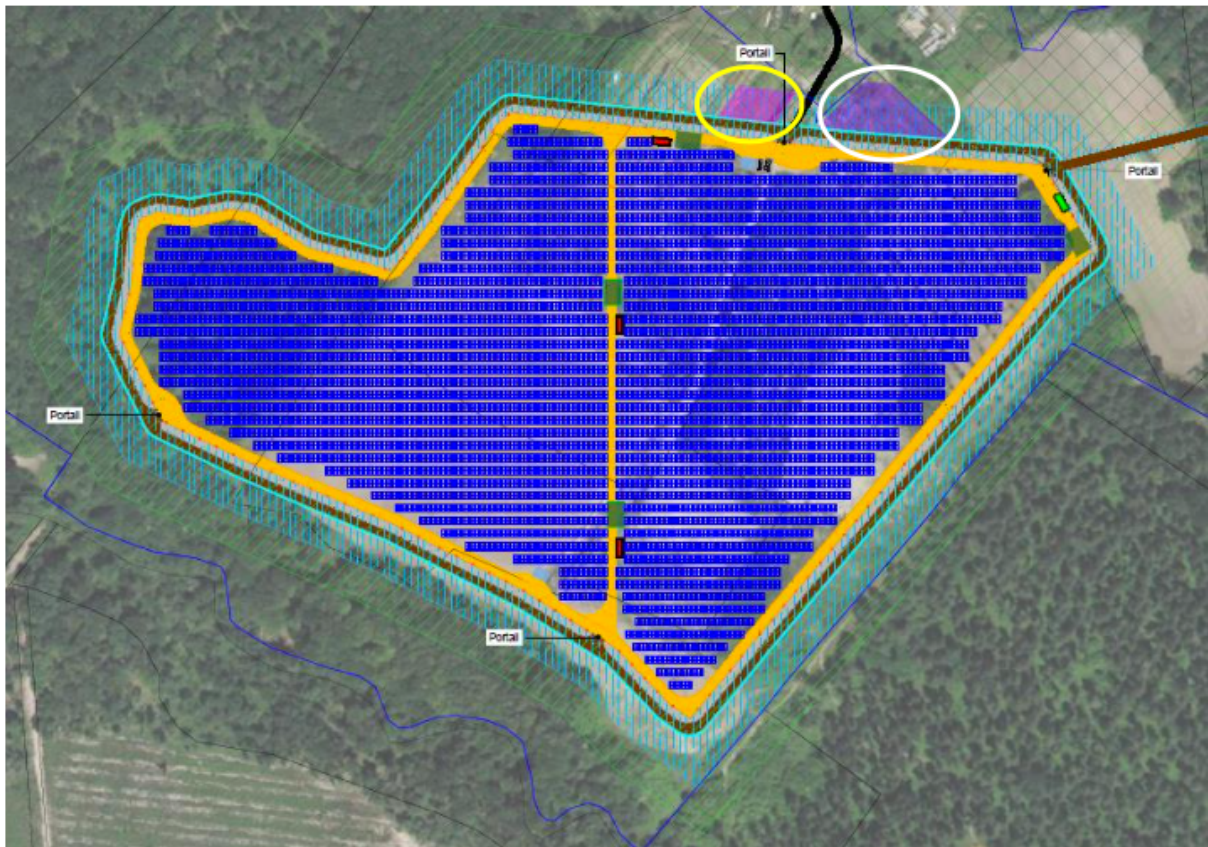


Illustration 4 : Position de la base de vie, (cercle jaune) et de la zone de stockage (cercle blanc) Etude d'impact

Une **zone de stockage des bennes déchets** sera mise en place au niveau de la base vie. Une zone de **stockage temporaire de matériel** (structures, modules, ...) d'environ **1 350 m²** est prévue à l'extérieur du site, à proximité des portails nord.

Durée de l'exploitation

L'exploitation est prévue pour une durée minimum de 25 ans mais cette période peut éventuellement être étendue en fonction de la volonté communale et des propriétaires fonciers, de l'état général des installations sur le long terme, du tarif d'achat en fin d'exploitation, etc.

Une phase de démantèlement du projet après la durée de vie du projet.

3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

3.1 Les modifications apportées au règlement graphique

Règlement graphique avant la déclaration de projet

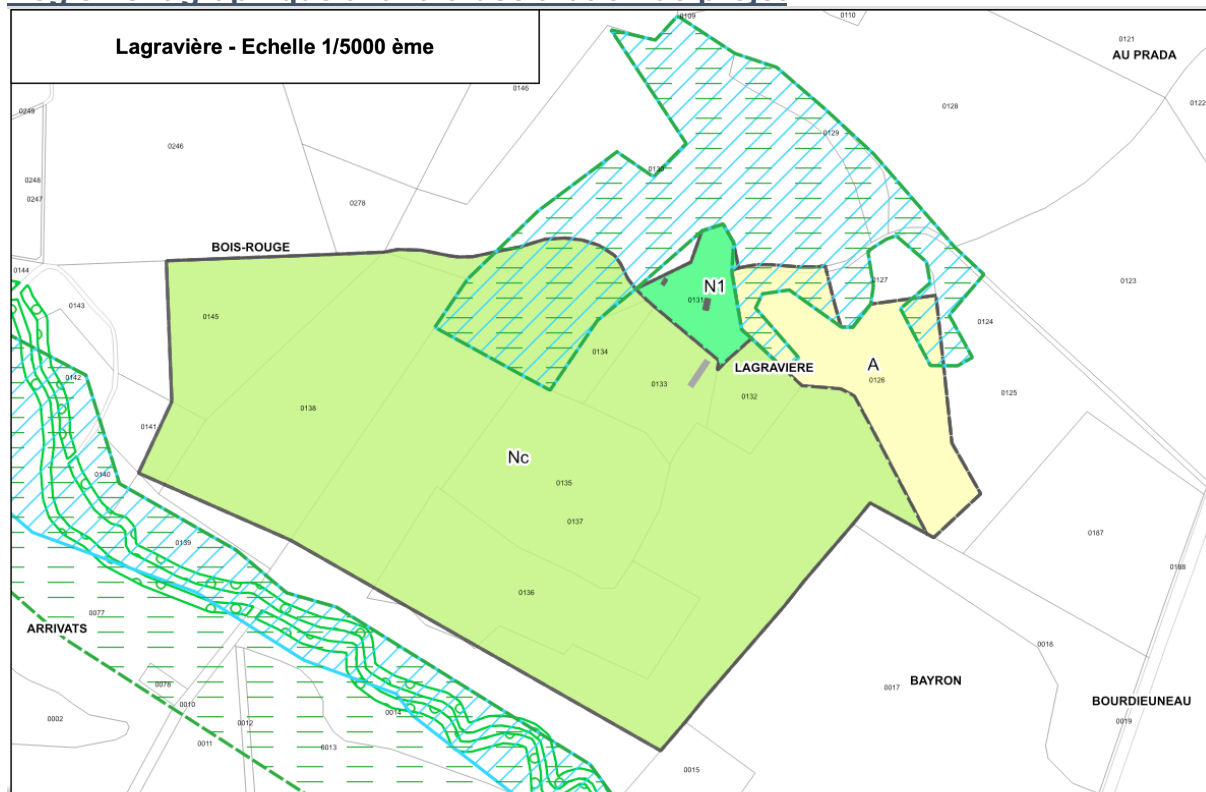


Illustration 5 : Règlement graphique avant la déclaration de projet

Règlement graphique après la déclaration de projet

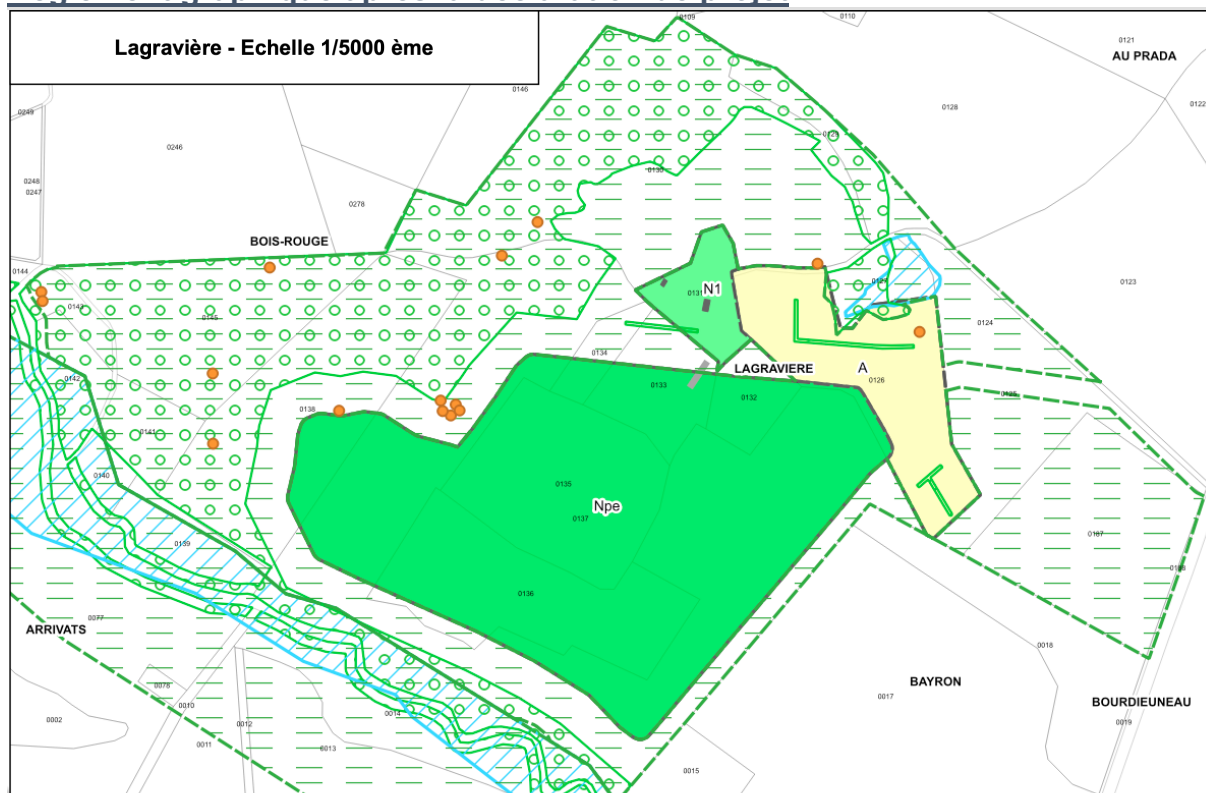


Illustration 6 : Règlement graphique après la déclaration de projet

Création d'une nouvelle zone classée Npe : zone naturelle réservée à l'implantation et au développement de constructions et d'équipements permettant la production d'énergie renouvelable.

Mise à jour des prescriptions environnementales (espace boisé classé, arbre remarquable, trame verte et bleue) pour tenir comptes des enjeux relevés par l'étude d'impact.

3.2 Les modifications apportées au règlement écrit

Le PLU de Fargues-sur-Ourbise approuvé en 7 février 2014 dispose d'une zone Npe. Sont admises sur cette zone :

- Les constructions ou installations directement liées à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ou des énergies renouvelables ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

Le règlement écrit reste donc inchangé.

4 EVALUATION DES INCIDENCES

Incidence sur l'agriculture

Le projet s'implante sur une ancienne carrière de calcaire. Le projet n'est donc pas soumis à étude préalable agricole.

Incidence sur les paysages

La quasi-totalité du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol correspondait à une carrière de calcaire, aujourd'hui comblée.

Sur cette zone, se développe une végétation de friche plutôt sèche, un verger de noyers et des communautés rudérales autour des bâtiments.

Une partie à l'ouest du site d'implantation est composée de boisements : charmaies, chênaies acidiphiles et plantations de pins. Au total, 1,5 ha de boisements sur les 11,5 d'implantation vont être impactés, ce qui représente 13 %.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ce site permettra une gestion des milieux ouverts (friches et prairies), favorisant le maintien de ces milieux et des espèces qui leur sont inféodées.

Prise en compte des risques et nuisances

Inondation :

La commune de Fargues-sur-Ourbise est identifiée comme concernée par le risque inondation par débordement des cours d'eau, notamment du fait de la présence du cours d'eau de l'Avance qui passe à proximité immédiate de l'AEI, au sud. De plus, l'AEI est potentiellement sujette aux inondations de cave.

Le cours de l'avance se trouvant à plusieurs dizaines de mètres au sud de la clôture, et au vu de la topographie du site (légère pente sud) le risque d'inondation de la centrale par crue de l'Avance est faible.

Les incidences brutes relatives au risque d'inondation seront indirectes ; temporaires et faibles en phase chantier et en phase d'exploitation.

Feu de forêts

Le risque de feu de forêts reste accidentel en phase de travaux.

Si les panneaux photovoltaïques en eux-mêmes ne sont pas de nature à déclencher un feu, les systèmes d'installations électriques ou les personnes assurant l'exploitation ou l'entretien peuvent en être à l'origine.

Les caractéristiques du projet respectent les normes (NF C14-100 et NF C 15-100), le guide UTE C15-712-1 ainsi que les dispositions réglementaires en matière de prévention d'incendie.

La végétation aux abords de la clôture sera également entretenue, par des actions de débroussaillage et de coupes, selon les recommandations du SDIS 47.

Les incidences brutes relatives au risque de feu de forêts seront indirectes, temporaires et faibles en phase chantier et en phase d'exploitation.

Retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux, de niveau moyen, concerne la totalité de l'aire d'implantation.

L'aggravation de cet aléa est possible de par la présence d'arbres de haut jet. La réalisation d'une étude géotechnique précisera les dispositions constructives applicables au sein de l'aire d'implantation, notamment pour les fondations des tables.

Le maintien d'une couverture herbacée sur la majeure partie de la superficie du projet permet de limiter le risque.

Les incidences brutes relatives au retrait gonflement des argiles seront indirectes, temporaires et faibles en phase chantier et d'exploitation.

Risques climatiques

La zone d'implantation du projet est concernée par des risques climatiques dont la survenance n'est pas prévisible.

Les travaux ne sont pas de nature à influencer sur le risque climatique.

Les modalités constructives et les choix techniques devront intégrer l'aggravation probable des phénomènes climatiques extrêmes (notamment vents forts et chutes de grêle) au cours des prochaines décennies.

Les incidences brutes relatives au risque climatique seront indirectes, temporaires et faibles en phase chantier et d'exploitation.

5 PROCESSUS ENVIRONNEMENTAL

5.1 Compatibilité du projet avec le cadre national

5.1.1 Comptabilité du projet avec le cadre national

Le projet est compatible avec la stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

5.1.2 Présentation du projet de la Loi Climat et Résilience en termes de consommation d'espaces

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Fargues-sur-Ourbise répond aux 3 critères pour respecter les deux conditions du 5° du III de l'article 194 de la Loi Climat et Résilience.

5.1.3 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

5.1.3.1 Documents d'urbanisme et politiques énergétiques

5.1.3.1.1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol de Fargues-sur-Ourbise correspond à une ancienne carrière de calcaire, un site artificialisé. Le projet est donc compatible avec le SCoT Val de Garonne.

5.1.3.1.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le porteur de projet a rencontré en septembre 2022 le responsable de la planification urbaine en charge du PLUi pour la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne ainsi que le maire de Fargues sur Ourbise. Cette réunion a permis de conclure que :

- Le PLUi ne devrait normalement pas être adopté au moment où l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire du projet photovoltaïque sera publié ;
- Tant que ce PLUi n'est pas approuvé, c'est le PLU de Fargues-sur-Ourbise qui s'applique. Il est donc nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Fargues-sur-Ourbise.

5.1.3.1.3 La Loi Montagne

La commune de Fargues-sur-Ourbise n'est pas concernée par la loi Montagne.

5.1.3.1.4 La Loi Littoral

La commune de Fargues-sur-Ourbise n'est pas concernée par la loi Littoral.

5.2 Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes opposables

5.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine

Le projet de centrale photovoltaïque de Fargues-sur-Ourbise participe à la bonne atteinte des objectifs du SRADDET de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables.

5.2.2 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le projet est compatible avec les objectifs et respecte les contraintes en vigueur du S3EnR de Nouvelle Aquitaine.

5.2.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Au vu des caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol, l'impact sur les zones humides et le ruissellement des eaux de pluie est jugée faible. En ce sens, le projet est compatible avec le SAGE de la Vallée de la Garonne.

5.2.4 Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET)

La Communauté de Communes des Coteaux des Landes de Gascogne n'est pas dans l'obligation d'élaborer un PCAET compte tenu du nombre d'habitants, inférieur à 20 000 (12415 habitants en 2018 selon l'Insee). Le projet n'est pas concerné par un PCAET.

5.2.5 Plan de prévention des risques (PPR)

Le projet n'est pas concerné par un PPR, mais il est en partie situé en zone inondable.

5.2.6 Plan départemental et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Le département du Lot-et-Garonne ne comprend pas de plan de prévention et de gestion des déchets du BTP. Néanmoins, une bonne gestion des déchets est prévue lors de la phase du chantier d'après les engagements du maître d'ouvrage.

5.3 Etat initial de l'environnement, impacts et mesures

Cette partie fait référence aux chapitres 5 et 8 de l'étude d'impact environnemental dont le résumé non technique est joint en annexe au dossier.

5.4 Articulation du projet avec le PLU

5.4.1 Le règlement graphique du PLU

L'ensemble des enjeux environnementaux ont été traduits dans le règlement graphique du PLU.

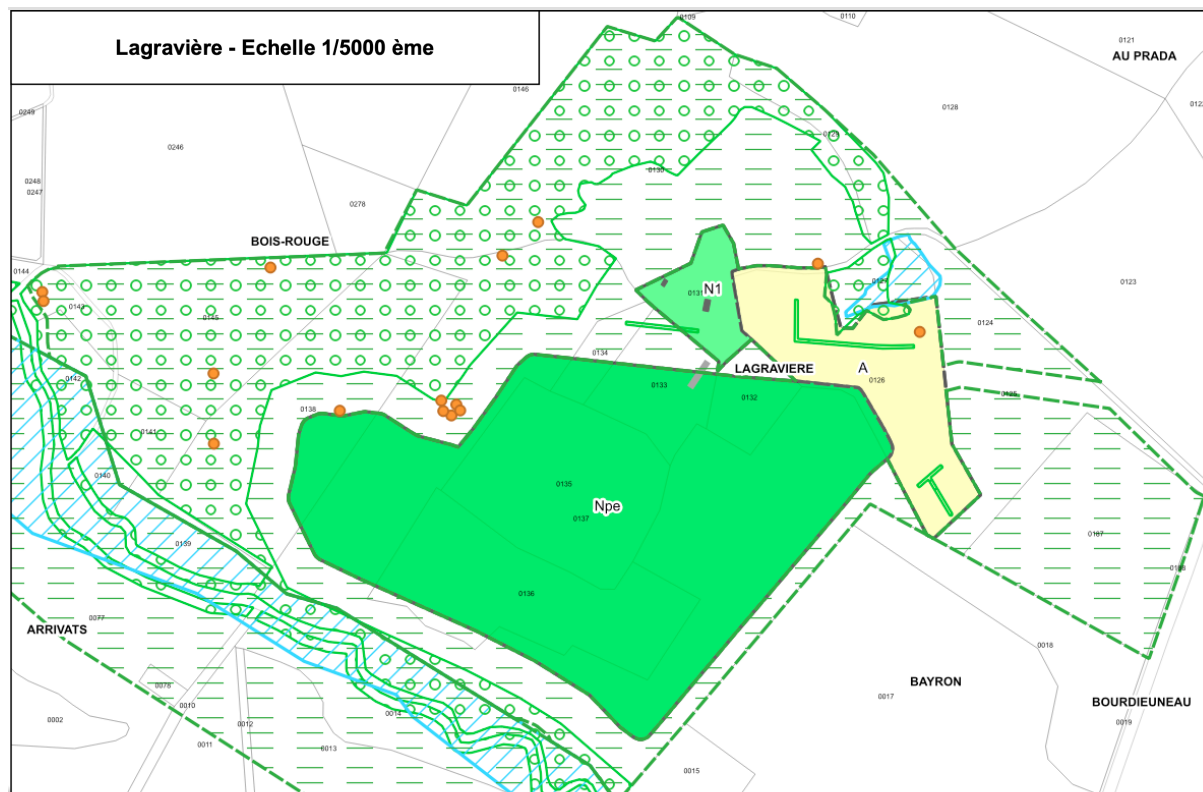


Figure 1 : Prescriptions environnementales du règlement graphique ; UrbaDoc Badiane 2024

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Création d'une nouvelle zone classée Npe : zone naturelle réservée à l'implantation et au développement de constructions et d'équipements permettant la production d'énergie renouvelable.
- Préserver les boisements et arbres remarquables situés autour de la centrale ;
- Préserver la trame verte et bleue ;
- Préserver les éléments de paysage ;
- Préserver le réseau Natura 2000 ;

5.5 Evaluation des incidences cumulées sur le PLU

5.5.1 Incidences cumulées sur la consommation d'espace

L'ensemble des caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol de Fargues-sur-Ourbise respecte les caractéristiques techniques définies par l'arrêté du 29/12/2023. Le projet est donc exempt du calcul de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

5.5.2 Incidences cumulées sur l'agriculture

L'emprise du projet est implantée essentiellement en zone naturelle. Le projet n'engendre donc aucune consommation de zones agricoles. Les incidences cumulées du projet sur l'agriculture peuvent être jugées nulles.

5.5.3 Incidences cumulées sur l'environnement

5.5.3.1 Incidences cumulées sur les milieux naturels

Au vu de la séquence ERC mise en œuvre, les incidences sur les milieux naturels peuvent être jugées faibles.

5.5.3.2 Incidences cumulées sur le paysage

Les incidences cumulées du projet sur l'ambiance paysagère peuvent être jugées faibles.

5.5.3.3 Incidences cumulées sur l'assainissement

Les incidences cumulées du projet sur l'assainissement peuvent être jugées négligeables.

5.5.3.4 Incidences cumulées sur l'eau potable

Les incidences cumulées du projet sur l'eau potable peuvent être jugées négligeables.

5.5.3.5 Incidences cumulées sur la santé humaine

Les incidences cumulées sur la santé humaine peuvent être jugées faibles.

5.6 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant l'application de la déclaration. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts de la présente révision allégée sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose l'intercommunalité. Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux de la révision allégée et aux moyens de la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra d'adapter les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère, est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées. La commune sera en charge de ce suivi.

Liste des critères de suivi

Critère		Indicateurs
1	Environnement	Suivi des prescriptions environnementales
2	Zone humide	Suivi de la qualité de l'eau
3	Réseaux écologiques	Suivi de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques
4	Paysage	Respect des prescriptions paysagères
5	Risques	Nombre d'occurrence de catastrophes
6	Production énergétique	Quantité d'énergie produite à l'échelle communale